



COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES



Séance des 11 et 12 juin 2025

Dossier : 2025-CN300

Résumé des décisions prises

Personnes présentes le 11 juin après-midi

Le président Christian PALY

Nathalie CAUMETTE

Bernard ANGELRAS, Jean-Philippe ARCHAMBAUD, Jean-Marie BARILLERE, Jérôme BAUER, Daniel BULLIAT, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Michel CHAPOUTIER, Philippe COSTE, Paul DABADIE, François-Régis DE FOUGEROUX, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Jean-Paul DURUP, François FAGET, Bernard FARGES, Joël FORGEAU, Damien GACHOT, Gilles GRANIER, Bernard MACABIAU, Etienne MAFFRE, Vincent MALHERBE, Thierry MICHAUD, Eric PASTORINO, Didier PAURIOL, Cyril PAYON, Philippe PELLATON, Marc SASSIER, Yann SCHYLER, Maxime TOUBART, Bruno VERRET

Assistaient également aux travaux du Comité

Elodie LEMATTE représentant le commissaire du Gouvernement

Marie MAUDHUY, Noura MEBTOUCHE et Benoit BOUR de la DGPE

Arnaud FAUGAS de la DGCCRF

Frédéric BOUY de la DGDDI

Agents INAO

Carole LY, Caroline BLOT, Françoise INGOUF, Sophie BOUCARD, Alice BODIN, Sophie SANSON

Gilles FLUTET, Pascal LAVILLE, Philippe HEDDEBAUT, Victor THEURIET, Thierry FABIAN

Membres absents :

Cécile CLAVEIROLE
Gérard BANCILLON, Camille MASSON

Invités

Fanny DUCROCQ
Raphael FATTIER, Nicolas OZANAM, Christophe RIOU

Membres excusées

Mélanie BOISSIER, Sylvie DULONG, Patricia GABORIEAU, Caroline TEYCHENEY
Fabien BRANCHU, Eric BILLHOUET, Jean-Louis BLANC, Nicolas CARREAU, Franck CROUZET,
Jérôme DESPEY, Etienne-Arnaud DOPFF, Vincent FABRE, Erwan FAIVELEY, Thierry LABORIE,
Jean-Philippe MARI, Florent MORILLON, Jean-Marc POIGT, Eric CHADOURNE, Samuel
MONTGERMONT

Personnes présentes le 12 juin

Le président Christian PALY
Nathalie CAUMETTE
Bernard ANGELRAS, Eric BILLHOUET, Jean-Philippe ARCHAMBAUD, Jean-Marie BARILLERE,
Jérôme BAUER, Daniel BULLIAT, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Michel
CHAPOUTIER, Philippe COSTE, Paul DABADIE, François-Régis DE FOUGEROUX, Régis
DESCLAUX DE LESCAR, Jean-Paul DURUP, François FAGET, Bernard FARGES, Joël
FORGEAU, Damien GACHOT, Thiery LABORIE, Gilles GRANIER, Bernard MACABIAU, Etienne
MAFFRE, Vincent MALHERBE, Thiery MICHAUD, Eric PASTORINO, Didier PAURIOL, Cyril
PAYON, Philippe PELLATON, Marc SASSIER, Yann SCHYLER, Bruno VERRET

Assistaient également aux travaux du Comité

Elodie LEMATTE représentant le commissaire du Gouvernement
Marie MAUDHUY, Noura MEBTOUCHE et Benoît BOUR de la DGPE
Arnaud FAUGAS de la DGCCRF
Frédéric BOUY de la DGDDI

Agents INAO

Carole LY, Caroline BLOT, Françoise INGOUF, Sophie BOUCARD, Alice BODIN, Emilie
COLOMBO, Sophie SANSON, Emma THIBAUT,
Gilles FLUTET, Pascal LAVILLE, Philippe HEDDEBAUT, Victor THEURIET, Thiery FABIAN,
Jacques GAUTIER, Nicolas LEUCA

Membres absents :

Cécile CLAVEIROLE
Gérard BANCILLON, Camille MASSON

Invités

Fanny DUCROCQ
Raphael FATTIER, Nicolas OZANAM, Christophe RIOU, Damien FOREY

Membres excusées

Mélanie BOISSIER, Sylvie DULONG, Patricia GABORIEAU, Caroline TEYCHENEY

Jérôme BAUER(après-midi), Jean-Louis BLANC, Fabien BRANCHU, Nicolas CARREAU, Eric CHADOURNE, Franck CROUZET, Jérôme DESPEY, Etienne-Arnaud DOPFF, Vincent FABRE, Erwan FAIVELEY, Jean-Philippe MARI, Samuel MONTGERMONT, Florent MORILLON, Jean-Marc POIGT, Maxime TOUBART

2025-CN301	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 février 2025</p> <p>Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 février 2025 a été approuvé, sous réserve de la modification concernant la liste des présents</p>
2025-CN302	<p>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 février 2025</p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 février 2025 a été approuvé à l'unanimité.</p>
2025-CN303	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 17 avril 2025</p> <p>Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 17 avril 2025 a été approuvé, sous réserve de la modification concernant la liste des présents</p>
2025-CN304	<p>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 17 avril 2025</p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 17 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.</p>
Sujets généraux	
2025-CN305	<p>Information des membres du Comité National sur les décisions prises en Commission Permanente du 11 juin 2025</p> <p><i>Présentation orale</i></p>

2025-CN306	<p>Groupe de travail « Méthode de traitement des dossiers des AOC viticoles et cidrioles en matière de durabilité » - Guide d'appui aux ODG</p> <p>Suite à la décision prise par le conseil permanent de l'INAO en novembre 2023 visant à renforcer la durabilité des SIQO et à l'inscription de cet objectif dans le nouveau Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) de l'INAO pour la période 2024/2028, le comité national cidres a missionné un groupe de travail « Méthode de traitement des dossiers des IGP viticoles et cidrioles en matière de durabilité », présidé par Eric PASTORINO lors de sa séance du 6 février 2024.</p> <p>La mission principale du groupe de travail est de développer une méthode de traitement des dossiers afin de s'assurer que les dossiers validés à l'avenir par le CN seront de nature à renforcer la durabilité des AOC/AOP pour leur permettre de mieux faire face aux enjeux contemporains. Cela permettra également de mieux stabiliser les cahiers des charges dans le temps.</p> <p>Il s'agit en particulier de développer une grille d'analyse constituée de points-clés thématiques que les ODG des AOC/AOP viticoles, en lien avec les commissions d'enquêtes et les services de l'INAO, devront nécessairement aborder dans leurs réflexions d'évolution de cahiers des charges</p> <p>Ce travail s'articule autour de plusieurs questions :</p> <ul style="list-style-type: none">- Quels sont les points clefs nécessitant d'être abordés pour permettre aux appellations de renforcer leur durabilité?- Quelles sont les questions que les ODG devraient se poser sur chacun de ces points ?- Quels sont les points nécessitant d'être pris en compte dans des évolutions du cahier des charges et ceux de nature à être traités en dehors sous forme de charte par exemple ? <p>Le groupe de travail s'est réuni à cinq reprises (dont une après la présentation du dossier en CP le 27 mars dernier), il en ressort des constats et orientations :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ La durabilité contribue à la compétitivité des produits bénéficiant d'une AOC, les demandes des clients et des consommateurs seront de plus en plus importantes.✓ Les ODG ont déjà mis en place un certain nombre d'actions (VIFA, VCI, DAE, ...)✓ Les AOC, par définition et par construction répondent d'ores et déjà à un certain nombre des critères de durabilité (maintien d'une production dans des zones défavorisées, méthodes culturales durables, partage de la valeur apportée par le bénéfice de l'AOC, ...)✓ Le groupe de travail souligne l'intérêt de pouvoir susciter une réflexion globale sur la durabilité en apportant aux ODG et aux services de l'INAO une méthode et un ensemble de questions à se poser sans qu'il y ait nécessairement un lien avec le cahier des charges.✓ La démarche de réflexions partagée avec l'ensemble des acteurs de la filière et des acteurs du territoire, avec l'ensemble des parties prenantes comme les autres ODG, les autres productions agricoles, les collectivités territoriales, les acteurs touristiques ...✓ L'ODG devra :<ul style="list-style-type: none">• S'interroger en considérant le territoire et ses différentes composantes• Se positionner selon tel ou tel indicateur inscrit dans un ensemble de thèmes de réflexions proposés par le groupe de travail au sein des enjeux principaux
------------	--

	<ul style="list-style-type: none">• Se positionner sur les certifications officielles (HVE, AB)• Se positionner sur les différents thèmes des DAE✓ Le rôle des ODG est fondamental pour :<ul style="list-style-type: none">• Accompagner, former à la durabilité, aux dispositifs de certification HVE, AB, ...• Etablir le bilan de situation du collectif en matière de durabilité selon des indicateurs adaptés• Anticiper, gérer les impacts économiques des décisions, orientations✓ L'ODG est au centre du dispositif :<ul style="list-style-type: none">• Etablir le bilan de départ• Définir les orientations et la stratégie• Réaliser le suivi selon des indicateurs choisis <p>Lors de sa séance du 27 mars 2025, la commission permanente a validé la méthode de travail en trois étapes proposée par le groupe de travail :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Etablir le bilan de situation des actions de durabilité déjà mises en œuvre, (pour le 1^{er} trimestre 2026, en s'appuyant sur les données de la récolte 2025)✓ Etablir au sein de l'ODG une stratégie durable, (avant fin 2026)✓ Etablir le suivi et les conditions d'amélioration continue de cette stratégie <p>Elle a également validé la proposition de contenu du guide d'appui aux ODG qui comporte une introduction (définition retenue de la durabilité, la durabilité des appellations d'origine, les objectifs, le rôle de l'ODG) ; le développement de la méthode de travail proposée en trois étapes avec en annexe une fiche permettant d'établir le bilan de situation selon les trois piliers de la durabilité (environnement, économique, socio-culturel) et un recueil de questions qui pourront aider les ODG dans la définition de la stratégie durable à mettre en place.</p> <p>Le comité national a pris connaissance des propositions du groupe de travail, de la méthode de travail permettant aux ODG la mise en œuvre d'une démarche durable ainsi que du guide d'appui aux ODG ; il a validé, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ la méthode de travail,✓ les échéances proposées,✓ le projet de guide qui sera porté à connaissance des CRINAO et des ODG.
2025-CN307	<p>AOC « Alsace grand cru suivi d'un nom de lieu-dit » - Rendements pour la récolte 2024 – Rectificatif</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de correction à apporter aux valeurs des rendements 2024 pour l'AOP « Alsace Grand Cru » suite à la parution au JO de l'arrêté du 31/03/2025 relatif aux rendements annuels.</p> <p>La modification à apporter concerne tous les vins blancs de l'AOP « Alsace grand cru » avec un rendement annuel fixé à 50 hl/ha pour l'ensemble des cépages (rendement du CDC) et un rendement annuel à 47 hl/ha pour le cépage Gewurztraminer.</p>
2025-CN308	<p>Groupe de Travail « VCI » - Présentation des travaux du groupe</p>

	<p>Le comité national a pris connaissance des travaux du groupe de travail VCI concernant :</p> <p>1- Evolution du plafond annuel</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rappel de la demande et de la proposition du GT faite au CN du mois de novembre à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- fixer la limite à 50 % du rendement du CDC, soit le maximum cumulé fixé pour le VCI et la suppression du plafond annuel de 20 % fixé pour chaque AO éligible- ouvrir la possibilité à tous dans le cadre des demandes de rendements annuels proposés par les ODG et dans la limite du rendement butoir.- la suppression du décret-liste fixant le plafond annuel de VCI.- la possibilité de déplaçonner ou non jusqu'à 50 %, l'activation ne serait pas automatique- l'accès aux nouvelles AO pour être éligibles au VCI restant inchangées <p>Le comité national a débattu sur ces propositions et n'a à ce stade pas pris de décision sur l'évolution des plafonds.</p> <p>Il est proposé de réunir le groupe de travail en juin, et en juillet si nécessaire afin de soumettre à la validation du CN du mois de septembre les propositions du groupe de travail. Un recensement de l'ensemble des questions que cela pose et les éventuelles solutions intermédiaires vont être vus afin de vérifier quel dispositif ou garde-fous pourraient être mis en place pour résoudre les difficultés et points de blocage.</p> <p>Il a bien été précisé qu'une validation au mois de septembre permettra une prise en compte des nouvelles règles dès la récolte 2025.</p> <p>2- Demandes de candidatures au dispositif VCI pour 2025:</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable aux demandes de candidatures au dispositif VCI pour la récolte 2025 pour les appellations :</p> <ul style="list-style-type: none">- Coteaux du Giennois pour ses vins blancs (volume annuel demandé de 10 hl/ha cumulé de 20 hl/ha),- Touraine DGC Chenonceaux pour ses vins rouges (volume annuel demandé de 5 hl/ha et cumulé de 15 hl/ha). <p>3- Demandes de modification des plafonds</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable aux demandes de modifications des plafonds pour 2025 pour les appellations :</p> <ul style="list-style-type: none">- Quincy (modification du volume cumulé, demande à 25 hl/ha, contre 21 hl/ha),- Coteaux du Layon (modification du volume annuel demande à 7 hl/ha, contre 5 hl/ha et du volume cumulé demande à 17 hl/ha contre 10 hl/ha)- Anjou pour ses vins rouges (modification du volume annuel demande à 12 hl/ha contre 5 hl/ha et du volume cumulé demande à 30 hl/ha contre 18 hl/ha) <p>4-Point d'information – Données de suivi, données conditionnement, données VCI/VSI</p> <p>Le comité national a pris connaissance du point d'information concernant le retour des données de suivi, des données conditionnement et des données VCI/VSI.</p> <p>Un bilan complet de l'ensemble des données sera présenté au comité national du mois de septembre.</p>
--	--

2025-CN309	<p>Commission Scientifiques Technique et Innovations - Rapport sur les dispositifs de couverture de la vigne</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du rapport de la CSTi qu'il a validé ainsi que la grille d'analyse des dispositifs de couverture de la vigne annexée.</p> <p>Sur les décisions d'encadrement des dispositifs de couverture qu'il a prises en 2003, 2014 et 2018, le Comité National a pris connaissance de l'analyse du SEJI sur la nécessité de leur sécurisation juridique à travers une extension des compétences de l'INAO.</p>
2025-CN310	<p>Sécurisation juridique des décisions du Comité National en matière d'innovation dans le cadre du DADDUE</p> <p><i>Présentation orale</i></p>
2025-CN311	<p>Projet d'affichage environnemental des produits agroalimentaires Ecobalyse : Information sur l'évolution de la méthode de calcul retenue</p> <p><i>Présentation orale</i></p> <p>Le comité national a été informé du projet d'affichage environnemental développé par le Ministère de la Transition Ecologique et l'ADEME pour l'ensemble des produits et notamment pour les produits agro-alimentaires, et de la concertation mise en place durant les prochains mois par les porteurs du projet sur la nouvelle méthode de calcul développée.</p> <p>Ce projet découle notamment du vote en 2021 de la loi Climat et Résilience, qui prévoit un affichage environnemental des différents produits, le comité national s'interrogeant sur une éventuelle sur-transposition de la réglementation européenne.</p>
2025-CN312	<p>OIV : Résolution « vieilles vignes » (Résolution OIV-VITI 703-2024 : « Définitions et recommandations de l'OIV au sujet des vignes anciennes et des vignobles anciens dans le secteur viti-vinicole »)</p> <p>Le comité national a pris connaissance des dispositions de la résolution de l'OIV sur les définitions et recommandations des vieilles vignes, indiquant que les vignes devaient comporter au moins 85% de pieds âgés d'au moins 35 ans, pour pouvoir revendiquer la mention « Vieilles vignes » pour les vins qui en sont issus.</p> <p>Considérant la difficulté de contrôle le respect qu'une vigne comporte au moins 85% de pieds âgés d'au moins 35 ans, le comité national a souhaité que les contrôles sur ce sujet soient réalisés uniquement par voie documentaire en s'appuyant sur les données CVI, et que la réglementation sur l'étiquetage intègre les dispositions de la résolution.</p>
2025-CN313	<p>Groupe de Travail « Edulcoration » - Rapport d'étape du groupe de travail</p> <p>Le groupe de travail a émis un avis favorable quant à la possibilité d'autoriser l'édulcoration pour les vins d'AOP, à condition que celle-ci soit strictement encadrée au niveau national.</p>

	<p>Des membres se sont interrogés sur la notion de titre alcoométrique volumique total, telle qu'elle est formulée dans la réglementation communautaire. Cette notion a pu être clarifiée en séance grâce à la définition du TAV total figurant dans le Règlement (UE) n° 1308/2013.</p> <p>Le comité national adopte favorablement à l'unanimité cette première orientation du groupe de travail, ce dernier devra se réunir de nouveau afin de définir les modalités d'encadrement de l'éducoration dans les AOP viticoles françaises.</p>
2025-CN314	<p>Groupe de Travail « Examen organoleptique » - Rapport d'étape du groupe de travail</p> <p>Le groupe de travail s'est accordé sur la liste de défaut (liste nationale).</p> <p>Les ODG seront ensuite consultés, à la suite du comité national, afin d'établir une liste de mots de refus (liste secondaire) propre à chaque appellation.</p> <p>Les différentes propositions des ODG seront présentées pour avis au CRINAO en vue de leur transmission pour analyse par le groupe de travail du comité national. Sur cette base, une seconde liste sera établie, après validation par le comité national.</p> <p>Le Comité national adopte à l'unanimité le contenu de la liste nationale des défauts, ainsi que la lettre de consultation des ODG relative à l'établissement de la liste des mots de refus.</p>
2025-CN315	<p>Proposition de simplifications concernant la présentation des rendements en comité national et la présentation des dossiers DEI/VIFA</p> <p>Dans le cadre du Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024-2028, l'INAO a mis en place un groupe de travail chargé de rationaliser certaines procédures internes pour libérer du temps et mieux accompagner les ODG. L'un des axes de travail porte sur la simplification de la procédure d'examen des demandes de rendements dans la filière viticole, actuellement jugée trop lourde, car elle passe par plusieurs étapes (CRINAO, comité national de septembre, puis comité national de novembre), alors que la décision finale est toujours prise en novembre et de la procédure DEI/VIFA.</p> <p>Le comité National a voté deux nouvelles procédures :</p> <p class="list-item-l1">1. Rendements : Étape 1 : Passage au CRINAO (avant récolte) Si vote favorable à la majorité des 2/3, la demande ne passe pas par le comité national de septembre. Si pas de majorité qualifiée, la demande est alors soumise au comité national de septembre pour avis.</p> <p class="list-item-l1">Étape 2 : Approbation finale au comité national de novembre (inchangée).</p> <p>Avantages attendus</p> <ul style="list-style-type: none">- Réduction du nombre de dossiers examinés par les instances.- Gain de temps pour les services et membres du comité.

	<ul style="list-style-type: none">- Communication plus rapide des rendements aux opérateurs.- Renforcement de la responsabilité des CRINAO. <p>2. Simplification de la procédure DEI/VIFA</p> <p>Face aux délais serrés et à la nécessité de réactivité pour instruire les demandes DEI/VIFA, souvent liées à des enjeux de durabilité et d'innovation, le comité national a voté la simplification de la procédure proposée par le GT simplification.</p> <p><u>Principale évolution</u></p> <p>Suppression du passage devant la commission permanente pour les dossiers DEI/VIFA relevant du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins, boissons alcoolisées et spiritueux. Les demandes seront désormais transmises directement au groupe de travail "Évaluation des pratiques innovantes", après avis du CRINAO, pour présentation au Comité national.</p> <p><u>Conditions et limites</u></p> <p>Cette simplification ne s'applique pas aux productions hors CRINAO, pour lesquelles la commission permanente reste compétente. Les CRINAO doivent garantir la qualité, complétude et cohérence des dossiers transmis. Une information régulière de la commission permanente sur les dossiers examinés par les CRINAO est prévue.</p> <p><u>Conséquences attendues</u></p> <p>Gain de temps significatif dans le traitement des dossiers. Renforcement du rôle et de l'expertise technique des CRINAO. Une mise à jour de la directive relative à l'intégration des innovations et de la lettre de mission du groupe de travail est nécessaire.</p>
2025-CN316	<p>AOC « Saint-Emilion grand cru » - Classement des "premiers grands crus classés" et des "grands crus classés" - Demandes de modifications d'assiette foncière</p> <p>Le comité national a validé une précision concernant l'examen de recevabilité applicable aux demandes de modification d'assiette foncière pendant les dix années couvertes par le classement.</p> <p>Les demandes portant sur une superficie totale maximale d'environ 0,5 hectare et ne représentant pas plus de 3 % du potentiel de production de l'assiette foncière sont considérées comme relevant d'une « superficie très limitée, sans impact significatif sur la production issue de l'assiette foncière » (troisième principe de l'examen de recevabilité).</p> <p>Par ailleurs, les demandes exceptionnelles de réduction de l'assiette foncière, lorsqu'elles sont motivées par une nécessité économique visant à assurer la pérennité du cru et à maintenir la qualité de la production, peuvent également être examinées au cours de cette période de dix ans (toujours dans le cadre du troisième principe de l'examen de recevabilité).</p> <p>Plusieurs nouvelles demandes de modifications d'assiettes foncières ont été formalisées ces derniers mois auprès des services de l'INAO.</p> <p>Château CANON : Intégration de 0,5810 hectare, composé de deux parcelles enclavées dans l'assiette foncière du château. L'entretien et la culture de ces parcelles sont assurés par le Château CANON depuis plus de 30 ans. Le propriétaire</p>

	<p>actuel souhaite céder ces deux parcelles, qu'il a proposées au Château CANON. Au titre de la recevabilité, la demande apparaît compatible avec le principe disposant que seules peuvent être autorisées les demandes justifiées par une superficie très limitée, sans impact significatif sur la production issue de l'assiette foncière. Au titre de l'examen au fond, l'extension envisagée est sans impact sur la recevabilité de la candidature du cru.</p> <p>Château FIGEAC : Intégration de cinq parcelles cadastrales représentant 0,5174 hectare, également enclavées dans l'assiette foncière du château. Ces parcelles ont été acquises en 2024, les vignes ont été arrachées et une replantation est prévue en 2028. Au titre de la recevabilité, la demande apparaît compatible avec le principe disposant que seules peuvent être autorisées les demandes justifiées par une superficie très limitée, sans impact significatif sur la production issue de l'assiette foncière. Au titre de l'examen au fond, l'extension envisagée est sans impact sur la recevabilité de la candidature du cru.</p> <p>Château de PRESSAC : En raison de difficultés financières, le propriétaire se voit contraint de céder trois parcelles cadastrales représentant une superficie totale de 2,0303 hectares. Au titre de la recevabilité, la demande est compatible avec le principe disposant que les demandes de réduction d'assiette foncière exceptionnelles motivées par une nécessité économique visant à assurer la pérennité du cru et à maintenir la qualité de la production peuvent être examinées pendant les dix années couvertes par le classement. Au titre de l'examen au fond, la cohérence d'ensemble de l'assiette foncière du château de PRESSAC sera maintenue à l'issue de la vente des parcelles.</p> <p>Le comité national a voté favorable à l'unanimité sur les demandes de modification d'assiette foncière du Château CANON, du Château FIGEAC et du Château de PRESSAC.</p> <p>CLOS DUBREUIL : Le CLOS DUBREUIL projette l'acquisition de deux parcelles cadastrales appartenant au Château de PRESSAC (grand cru classé), pour un total de 0,5222 hectare. Ces parcelles se situent à plus de 3 kilomètres de l'assiette foncière actuelle du CLOS DUBREUIL et représentent 7,2 % de sa superficie de production. Au titre de la recevabilité, la demande apparaît incompatible avec le principe disposant que seules les demandes justifiées par <u>une superficie très limitée, sans impact significatif sur la production issue de l'assiette foncière</u> peuvent être autorisées : <u>une superficie totale maximale de l'ordre de 0,5 ha et ne représentant pas plus de 3 % du potentiel de production de l'assiette foncière</u>. L'extension serait significative.</p> <p>Le comité national a voté défavorable à l'unanimité sur la demande de modification d'assiette foncière du CLOS DUBREUIL.</p>
--	--

Délimitation

2025-CN317	<p>AOP « Languedoc » Dénomination « Cabrières » - Demande de reconnaissance en AOP « CABRIÈRES - Rapport de la commission d'experts sur le projet d'aire géographique de la future AOP « Cabrières - Mise en consultation publique du projet d'aire géographique</p> <p>Dans le cadre de la demande de reconnaissance en AOP de la DGC Cabrières de l'AOP « Languedoc », une commission d'experts a été désignée par le comité</p>
------------	---

	<p>national pour procéder à la délimitation de l'aire géographique. Suite à leurs travaux, les experts proposent comme aire géographique de la future AOP « Cabrières » la seule commune de Cabrières.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le président de la commission d'enquête, Damien GACHOT a salué la qualité du travail et rappelé que ce dossier s'inscrivait pleinement dans le schéma d'organisation hiérarchique de l'AOP « Languedoc ».</p> <p>Le commissaire du Gouvernement s'est interrogé sur cette démarche de hiérarchisation de l'AOP « Languedoc » engagée depuis 1993 maintenant. Les services ont expliqué que la démarche globale porté initialement par l'ancienne AOC « Coteaux du Languedoc », définissait une stratégie sur le long terme avec la reconnaissance de DGC (anciens AOVDQS ou non) et la montée progressive de ces DGC dans l'organisation pyramidale avec la possibilité d'aboutir à une reconnaissance en AOP. La demande de reconnaissance en AOP « Cabrières » a été déposée en 2022. L'AOC « Montpeyroux » reconnue précédemment s'inscrit dans la même logique.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et le projet d'aire géographique. Il a décidé du lancement de la consultation publique de ce projet</p>
2025-CN318	<p>AOP « Gevrey-Chambertin » - Révision des aires géographique et parcellaire selon la procédure générale - Projet de délimitation pour mise en consultation publique</p> <p>Ce dossier s'inscrit dans un projet plus large englobant la révision de plusieurs appellations de la Côte. En septembre 2021, le comité a approuvé le lancement de la révision parcellaire de l'AOP « Gevrey-Chambertin » et de ses 1ers crus selon la procédure de délimitation générale. Le travail des experts amène à proposer une aire géographique composée des communes de Gevrey-Chambertin et Brochon et une aire parcellaire réduite de 5,5 % et pour les 1ers crus de 1,6 %.</p> <p>Avis favorable de la commission d'enquête et avis favorable de l'ODG avec 2 réserves.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier, de l'avis de la commission d'enquête et des réserves de l'ODG.</p> <p>Il a été précisé que les réserves de l'ODG seront vues à l'occasion de l'examen des réclamations.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts proposant les critères et le projet de délimitation de l'aire géographique et de l'aire parcellaire de l'AOP Gevrey-Chambertin pour mise en consultation publique. Il a ensuite missionné les experts pour examiner les réclamations.</p>
2025-CN319	<p>AOC « Minervois » - Demande de reconnaissance de la dénomination géographique « Cazelles » - Rapport de la commission d'experts : Détermination des critères de délimitation de l'aire géographique - Proposition de l'aire géographique pour mise en consultation publique</p>

	<p>l'ODG a fait une demande de reconnaissance pour des DGC « Cazelles » et « Laure » en 2015, en 2019 pour la DGC « Terrasses de l'Argent-Double » et en 2020 pour la DGC « La Caunette ».</p> <p>Suite aux travaux de la commission d'enquête, le comité national a validé en 2019 le schéma global de hiérarchisation. En 2024, validation des principes de délimitation et désignation des experts pour proposer l'aire géographique. La commission d'experts propose de retenir pour la DGC « Cazelles », 2 communes Aigues-Vives et Agel</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier. Il a approuvé le rapport des experts et le projet d'aire géographique de la DGC « Cazelles ». Il a décidé de la mise en consultation publique du projet.</p>
2025-CN320	<p>AOP « Cadillac », « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Bordeaux-Cadillac », « Premières Côtes de Bordeaux », « Loupiac », « Sainte-Croix du Mont », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Révision de l'aire parcellaire – procédure d'actualisation du tracé – Rapport des services - Examen des réclamations - Aires parcellaires actualisées définitives</p> <p>Les ODG des Premières Côtes de Bordeaux et Cadillac et la section Cadillac pour l'ODG Côtes de Bordeaux ont adressé aux services de l'INAO le 20 septembre 2021 une demande d'actualisation des aires parcellaires délimitées en ces AOC. La demande est justifiée par l'artificialisation intense ces dernières années des communes situées au nord de l'AOC (à proximité de Bordeaux). Le même développement est en cours au sud, à proximité de la sous-préfecture de Langon. Cette révision apparaît comme un outil utile pour l'ODG afin d'affiner son potentiel de production et mieux défendre ses terroirs face à leur artificialisation.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le Pdt du CRINAO, Bernard FARGE, ainsi que le Pdt du comité ont souligné le recul régulier des surfaces délimitée en AOC (1 258 ha de terrains artificialisés depuis les années 2000, soit 9 % des aires parcellaires délimitées en AOC sur les 39 communes).</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des services et la délimitation parcellaire définitive des AOP « Cadillac », « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Bordeaux-Cadillac », « Premières Côtes de Bordeaux », « Loupiac », « Sainte-Croix du Mont », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux », les modifications des CdC et a décidé du dépôt des plans en mairie.</p>
2025-CN321	<p>AOP « Mercurey » - Révision de la délimitation - Rapport des experts - Avis de la commission d'enquête - Bilan de la consultation publique - Délimitation définitive des aires géographique et parcellaire - Vote</p> <p>Dans le cadre d'une demande de reconnaissance de nouveaux 1ers crus pour l'AOC Mercurey, la commission d'enquête a souhaité qu'une révision de la délimitation de l'AOC soit réalisée en amont. Après plusieurs blocages, les experts ont pu proposer un projet de délimitation qui a fait l'objet d'une consultation publique en 2024. Le rapport présenté est le bilan des réclamations et le projet d'aire parcellaire définitif.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p>

	<p>Les services ont rappelé le parcours compliqué de ce dossier, avec un premier avis défavorable de l'ODG sur le rapport des experts.</p> <p>Les services ont également signalé un risque de contentieux potentiel sur la situation d'une parcelle.</p> <p>Enfin, les services ont expliqué la raison de la demande de clôture de la mission de la commission d'enquête pour la partie 1^{er} cru. Yann Schyler, membre de la commission a confirmé l'intérêt pour l'ODG de retravailler son projet et faire une nouvelle demande.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et la délimitation définitive de l'AOP « Mercurey » ainsi que la modification du cahier des charges.</p>
2025-CN322	<p>AOC « Muscadet Sèvre et Maine » Dénominations géographiques complémentaires « Château-Thébaud », « Mouzillon - Tillières », « Monnières - Saint-Fiacre » et « Goulaine » - Analyse du bilan de l'identification parcellaire - Rapport de la commission d'enquête</p> <p>En séance du 27 mars 2025, après avoir pris connaissance du rapport des services, présentant le bilan de 5 années d'identification parcellaire pour les 4 DGC « Château-Thébaud », « Goulaine », « Monnières – Saint-Fiacre » et « Mouzillon – Tillières » de l'AOC « Muscadet Sèvre et Maine », la commission permanente a désigné la commission d'enquête pour analyser ce bilan.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le Pdt de la commission d'enquête, Philippe PELLATON a insisté sur l'importance de ces petites DGC, très dynamiques, pour la région du Muscadet. Le Pdt du CRINAO, Thierry MICHAUD a confirmé ce propos.</p> <p>Le Président Paly a souligné la bonne prise en compte des orientations du comité avec la demande de basculement de l'IP en délimitation parcellaire.</p> <p>Le comité a approuvé les propositions de la commission d'enquête et a décidé le lancement des travaux de délimitation avec, dans une première étape l'ajustement des aires géographiques de certaines DGC, avant de procéder à la délimitation parcellaire. Pour cela, il a désigné MM. Ducommun, Goulet et Redois comme experts, a approuvé leur lettre de mission et validé l'extension de la mission de la commission d'enquête pour le suivi de ces travaux.</p>
2025-CN323	<p>AOP « Muscadet Coteaux de la Loire », « Muscadet Sèvre et Maine » - Hiérarchisation - Aires géographiques : projets pour mise en consultation publique</p> <p>Dans la continuité du précédent dossier, le comité national a pris connaissance des projets d'aires géographiques de 2 nouvelles DGC pour l'AOP « Muscadet Sèvre et Maine » et d'une DGC pour « Muscadet Coteaux de la Loire ».</p> <p>Le président de la commission d'enquête et le président du CRINAO ont de nouveau rappelé l'importance de ces DGC pour la région du Muscadet. Joël FORGEAU explique au comité que ces 3 dossiers clôturent le projet initial de mise en place d'une hiérarchisation dans le Muscadet.</p> <p>Le président de la commission d'enquête a pointé la nécessité de bien rappeler les règles en matière d'utilisation de la mention « Cru ». En effet, la commission d'enquête a pu faire le constat d'une communication dans ces démarches du terme « cru », voir même de l'utilisation de DGC non encore reconnues. Le Président PALY propose d'adresser un courrier aux ODG pour bien rappeler les orientations</p>

	<p>du comité national en la matière. Le Président du CRINAO le remercie car ce courrier pourra servir à sensibiliser les ODG de la région sur ces orientations.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et le projet d'aire géographique de ces 3 DGC et a décidé leur mise en consultation publique. Il a également approuvé la mise à jour des lettres de mission de la commission d'enquête et des experts</p>
Demandes de modifications de cahiers des charges	
2025-CN324	<p>AOP « Corbières » - Demande de reconnaissance de DGC - Rapport d'étape de la commission d'enquête sur le schéma global de hiérarchisation et les indicateurs de suivi</p> <p>Le comité national a validé les indicateurs de suivi proposés par la commission d'enquête et étudiés en concertation avec l'ODG. Ces éléments vont permettre de suivre l'évolution de chaque DGC tout en s'assurant qu'elles ne déstabiliseront pas l'appellation « Corbières ».</p> <p>Le comité national mandate la commission d'enquête pour instruire les demandes de dénominations géographiques complémentaires « Terrasses de Lézignan », « Lagrasse », « Port Mahon », « Montagne d'Alaric » et « Durban » sur la base du schéma global de hiérarchisation de l'AOC « Corbières ».</p>
2025-CN325	<p>AOP « Muscat de Lunel » - Demande de modification du cahier des charges - Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition - Homologation du cahier des charges – Vote</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable pour la mise en PNO du cahier des charges modifié et son homologation en l'absence d'opposition.</p> <p>Le comité national s'est félicité du travail de commission d'enquête qui a permis de réviser ce cahier des charges dans sa globalité afin d'envisager tous les leviers possibles en accompagnement du recours à l'irrigation. Une réflexion commune a été menée dans le cadre de la Confédération Nationale des VDN afin d'étudier les demandes similaires des AOP Muscat de Frontignan et Muscat de Rivesaltes. Ainsi, l'irrigation apparaît comme une pratique indispensable pour garantir la pérennité du vignoble dans le secteur de production des Muscats en AOP VDN.</p>
2025-CN326	<p>AOC « Alsace » - Hiérarchisation - Rapport d'étape de la Commission d'enquête</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête. Il a approuvé à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- les nouvelles orientations proposées par la commission d'enquête concernant la possibilité d'utilisation de la mention « cru » pour les dénominations géographiques complémentaires à l'échelle d'un lieu-dit, élargi ou non, qui seraient en capacité, au sein de l'appellation, de démontrer une réussite particulière ;- la grille de recevabilité proposée pour l'utilisation de la mention « cru » pour des DGC à l'échelle d'un ou plusieurs lieux-dits ;

	<ul style="list-style-type: none">- les principes généraux de délimitation des futures dénominations géographiques complémentaires « cru » ;- le lancement de l'instruction des 7 premiers dossiers réceptionnés des candidats à la mention « cru » sur la base de la méthodologie proposée par la commission d'enquête ;- la lettre de mission afférente de la commission d'enquête ;- la nomination de la commission de consultants chargée, sous couvert de la commission d'enquête, de l'examen de recevabilité des dossiers candidats à la mention « cru » ;- la lettre de mission de la commission de consultants ;- les orientations proposées relatives à l'inscription dans le cahier des charges de dénominations géographiques complémentaires pour les « lieux-dits élargis ».
2025-CN327	<p>AOC « Alsace », « Crémant d'Alsace » et « Alsace grand cru » - Modification de cahier des charges - Vote CDC (prolongation des MT) et lancement PNO</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête et des projets de cahiers des charges.</p> <p>Il a approuvé à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- la prolongation des mesures transitoires jusqu'à arrachage, à l'exception de celle relative à la taille qui sera prolongée jusqu'à 2033 pour les AOC « Alsace grand cru » ;- de conditionner ces prolongations à une réfaction de rendement calculée avec un coefficient unique de 0,8 pour les parcelles concernées ;- d'appliquer cette réfaction aux rendements fixés dans les cahiers des charges et visés à l'article D. 645-7 du code rural et de la pêche maritime ;- les modifications apportées aux cahiers des charges ;- la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition pour chaque cahier des charges sous réserve de la validation de ces modifications par l'assemblée générale de l'AVA qui se tiendra le 24 juillet 2025 ;- les cahiers des charges modifiés en l'absence d'opposition.
2025-CN328	<p>AOP « Entre-Deux-Mers » - Demande de modifications du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>L'ODG souhaite renforcer la notion d'assemblage des vins blancs et rouges, rendre obligatoire l'élaboration des vins sur lies jusqu'au 15 novembre suivant la récolte pour les vins blancs et renforcer le contrôle des vins blancs et rouges en mettant en place une dégustation obligatoire systématique préalable avant la retiraison ou le conditionnement par leur organisme de contrôle. Le Comité National a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la Procédure Nationale d'Opposition et, en l'absence d'opposition, à l'homologation du cahier des charges.</p>
2025-CN329	<p>AOP « Languedoc » - Demande de modification du cahier des charges Languedoc suite à la proposition de reconnaissance de l'AO « Montpeyroux » - Opportunité du</p>

	<p>lancement d'une procédure nationale d'opposition - Homologation du cahier des charges – Vote</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable pour la mise en PNO du cahier des charges modifié avec notamment, suppression des dispositions relatives à la DGC « Montpeyroux » et son homologation en l'absence d'opposition.</p>
2025-CN330	<p>AOP « Cassis » - Demande de modification du cahier des charges - Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition - Homologation du cahier des charges - Vote</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable pour la mise en PNO du cahier des charges modifié et son homologation en l'absence d'opposition.</p>
2025-CN331	<p>AOC « Côtes de Toul » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges modifié et l'a approuvé en l'absence d'opposition.</p>
2025-CN332	<p>AOP « Madiran » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition - Vote sous réserve de plan approuvable</p> <p>L'ODG souhaite réduire la durée minimale d'élevage à 6 mois, tout en encadrant cette étape. Il propose également de modifier le mode de calcul de la capacité de cuverie, d'intégrer le cépage Manseng N en tant que cépage accessoire et de revoir les proportions de cépages autorisées à l'exploitation.</p> <p>L'ODG souhaite également passer le seuil de manquants de 15 à 20%, ajouter les mesures types 1, 2 et 3, supprimer le ban des vendanges, supprimer l'interdiction d'utilisation de bennes équipées de pompe à palettes et l'interdiction d'utilisation de pressoirs continus est également supprimé. L'ODG propose de remplacer l'Intensité Colorante Modifiée (DO 420 + DO 520 + DO 620) par l'Intensité Colorante (DO 420 + DO 520).</p> <p>Le Comité National a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la Procédure Nationale d'Opposition et, en l'absence d'opposition, à l'homologation du cahier des charges.</p>
2025-CN333	<p>AOP « Pacherenc du Vic-Bilh » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition - Vote sous réserve de plan approuvable</p> <p>L'ODG demande l'avancement de la mise en marché des vins blancs secs au 15 décembre de l'année de récolte, au lieu du 1er janvier suivant, et à la suppression de l'obligation d'élevage jusqu'à cette date.</p> <p>L'ODG souhaite également modifier le mode de calcul de la capacité de cuverie, passer le seuil de manquants de 15 à 20%, ajouter les mesures types 1, 2 et 3, supprimer le ban des vendanges, supprimer l'interdiction d'utilisation de bennes</p>

	<p>équipées de pompe à palettes et l'interdiction d'utilisation de pressoirs continus est également supprimé. L'ODG souhaite alors faire du Petit Manseng, le cépage principal pour les vins doux, les autres devenant accessoires. La proportion du cépage principal devient supérieure ou égale à 60% de l'assemblage L'ODG souhaite également rendre l'obligation de réaliser les analyses avant conditionnement.</p> <p>Le Comité National a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la Procédure National d'Opposition et, en l'absence d'opposition, à l'homologation du cahier des charges.</p>
2025-CN334	<p>AOP « Pacherenc du Vic-Bilh » et AOP « Madiran » - Demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>L'ODG a fait une demande de modification temporaire du cahier des charges de l'appellation « Madiran » et de « Pacherenc du Vic-Bilh » afin de modifier les règles de proportion à l'exploitation suite aux épisodes de grêle survenus début mai 2025 pour la campagne 2025.</p> <p>La modification temporaire concerne les règles d'encépagement et reprend exactement les dispositions prévues dans la demande de modification pérenne. Le Comité national a émis un avis favorable à l'unanimité pour la publication de l'arrêté relatif à la modification temporaire des cahiers des charges des AOP « Madiran » et « Pacherenc du Vic-Bilh ».</p>
2025-CN335	<p>AOP « Saint-Nicolas De Bourgueil » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Proposition de mise en œuvre de la PNO - Vote du cahier des charges</p> <p>Les modifications demandées sont les suivantes : la modification de la mesure transitoire et l'introduction d'une valeur cible dans la mesure d'interdiction du désherbage chimique et la suppression du ban des vendanges. Concernant les mentions d'étiquetage, l'ODG a fait part à l'INAO de sa demande de remplacer la mention facultative d'étiquetage « Val de Loire » par « Vin de Loire ». Le Comité National a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la Procédure National d'Opposition et, en l'absence d'opposition, à l'homologation du cahier des charges.</p>
2025-CN336	<p>AOP « Champagne », AOP « Coteaux champenois », AOP « Rosé des Riceys » - Demandes de modification des cahiers des charges - Bilan partiel des procédures nationales d'opposition – Vote</p> <p>Le comité national a pris connaissance du bilan des procédures nationales d'opposition, et des réponses apportées par le Syndicat général des vignerons de la Champagne à l'opposition concernant l'AOP « Champagne » relative à l'interdiction d'utilisation d'herbicides en inter-rang.</p> <p>Il a approuvé à l'unanimité le cahier des charges de l'AOP « Champagne » modifié par l'introduction du Chardonnay rose Rs et de la disposition relative à l'interdiction d'utilisation d'herbicides en inter-rang.</p>

2025-CN337	<p>AOP « Coteaux d'Ancenis », « Gros Plant du Pays nantais », « Muscadet », « Muscadet Coteaux de la Loire », « Muscadet Côtes de Grandlieu », « Muscadet Sèvre et Maine » - Demande de modification des cahiers des charges - Rapport de la commission d'enquête - Proposition de mise en œuvre de la PNO - Vote du cahier des charges</p> <p>L'ODG demande le remplacement de l'intitulé « Val de Loire » par « Vin de Loire », l'intégration des mesures types n°3 et n°8, et la suppression du ban des vendanges dans les six cahiers des charges</p> <p>La densité de plantation a été abaissée de 6 000 à 5 000 pieds par hectare pour les AOP Muscadet et Gros Plant en 2018.</p> <p>Il y a l'ajout de la phrase-type relative au repli dans le cahier des charges de l'AOP Muscadet, permettant le repli des trois AOC sous-régionales, la suppression du seuil maximal d'acidité volatile pour ces trois AOP, avec maintien de ce seuil pour l'AOP Muscadet. Et il y a une modification des itinéraires techniques, avec ajustement du soutirage et de la date de conditionnement.</p> <p>Le Comité National a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la Procédure National d'Opposition et, en l'absence d'opposition, à l'homologation du cahier des charges.</p>
2025-CN338	<p>AOP « Médoc » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête – Vote - Bilan de la procédure nationale d'opposition</p> <p>Yann Schyler et Thierry Laborie ne participent pas au vote.</p> <p>Le dossier a été validé favorablement au CN de février 2025. En PNO, un courrier d'opposition a été reçu. Il vise la disposition relative à la réalisation de l'élevage "chez le vinificateur" et demande la suppression de cette mention pour les vins blancs.</p> <p>En séance, des échanges ont eu lieu entre la commission d'enquête et les représentants du négoce. La commission d'enquête a rappelé l'importance technique de la disposition en question. Le négoce a exprimé ses regrets, soulignant que cette disposition rend impossible le transport des fûts pendant la période d'élevage, contrairement à ce qui est autorisé dans d'autres vignobles. Le président du CRINAO de Bordeaux a rappelé que le transport des fûts durant l'élevage n'est pas une pratique existante dans sur cette appellation, et qu'il convient de reconnaître et respecter les pratiques réellement observées au sein de l'appellation. Le Comité National a donné un avis favorable (5 abstentions) à l'homologation du cahier des charges.</p>
2025-CN339	<p>Dénomination d'une unité géographique plus grande « Vin de Loire » - 32 AOP ayant fait à ce jour l'objet d'une demande de modification de la dénomination de l'unité géographique plus grande - AOP « Coteaux d'Ancenis », AOP « Gros Plant du Pays nantais », AOP « Haut-Poitou », AOP « Muscadet », AOP « Muscadet Coteaux de la Loire », AOP « Muscadet Côtes de Grandlieu », AOP « Muscadet Sèvre et Maine », AOP « Anjou », AOP « Cabernet d'Anjou », AOP « Chinon », AOP « Crémant de Loire », AOP « Rosé d'Anjou », AOP « Saint-Nicolas-de-Bourgueil », AOP « Saumur », AOP « Bourgueil », AOP « Coteaux du Vendômois », AOP « Touraine », AOP « Anjou-Coteaux de la Loire », AOP</p>

	<p>« Anjou Villages », AOP « Anjou Villages Brissac », AOP « Bonnezeaux », AOP « Coteaux de l'Aubance », AOP « Coteaux de Saumur », AOP « Coteaux du Layon », AOP « Coteaux du Loir », AOP « Jasnières », AOP « Saumur-Champigny », AOP « Cheverny », AOP « Cour-Cheverny », AOP « Montlouis-sur-Loire » et AOP « Valençay » - Avis préalable du comité national à la mise en œuvre de la modification de dénomination d'une unité géographique plus grande</p> <p>InterLoire a engagé une démarche visant à remplacer la mention géographique « Val de Loire » par « Vin de Loire » dans les cahiers des charges des AOP du bassin ligérien, pour renforcer la lisibilité et la cohérence de l'identité des vins.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à l'unanimité, à la coexistence des deux dénominations, la mise en œuvre exceptionnelle d'un lancement de la Procédure National d'Opposition groupé et, en l'absence d'opposition, à l'homologation du cahier des charges pour 14 AOP sous réserve de l'analyse juridique de la DGPE, et un traitement progressif pour les autres.</p>
2025-CN340	<p>AOP « Coteaux du Quercy » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Projets de cahiers des charges pour vote - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>Cette demande comprend notamment les modifications suivantes : l'ajout de dispositions agro-environnementales types, la modification des règles d'encépagement et d'assemblage, la suppression de l'obligation relative au nombre de rameaux fructifères, la réduction de la hauteur de feuillage palissé et la modification du paragraphe relatif aux normes analytiques. Le Comité National a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la Procédure National d'Opposition et, en l'absence d'opposition, à l'homologation du cahier des charges.</p>
2025-CN341	<p>AOP « Meursault » et « Blagny » - Demande de modification des cahiers des charges et d'intégration d'un dispositif d'évaluation des innovations - Approbation des cahiers des charges modifiés - Lancement de la procédure nationale d'opposition</p> <p>Le comité national a pris connaissance des propositions du groupe de travail concernant la demande de l'ODG des AOC Meursault et Blagny, concernant 3 modification du cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none">- obligation d'arrachage des pieds symptomatiques de jaunisses,- suppression de la possibilité d'utiliser toute autre méthode que le traitement des plants à l'eau chaude,- suppression de l'obligation que la totalité des raisins utilisés pour l'élaboration des vins millésimés soit récoltée pendant l'année considérée- et le lancement d'une évaluation relative à- l'introduction de 4 VIFA (Aligoté B, Melon B, Sacy B, et César N) et à- la diminution de la densité maximale de plantation à travers l'augmentation de l'écartement minimal entre les rangs. <p>Il a validé les demandes de l'ODG suite aux échanges avec le Groupe de Travail, souhaitant également que l'évaluation de l'augmentation de l'écartement maximal entre les rangs intègre la collecte de données permettant le calcul du rapport feuille/fruit à travers le ratio Surface externe de couvert végétal / Poids de récolte (SECV/PR).</p>

	<p>Le CNAOV a décidé de la mise en PNO des projets de cahiers des charges pour ces deux AOC, et a validé les projets de convention et de protocoles expérimentaux proposés, sous réserve de l'intégration d'enregistrements des données permettant le suivi du rapport SECV/PR.</p>
2025-CN342	<p>AOP « Saint-Bris » - Demande de modification du cahier des charges - Vote du projet de cahier des charges modifié - Lancement de la procédure nationale d'opposition</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges modifié et l'a approuvé en l'absence d'opposition.</p>
2025-CN343	<p>AOP « Domfront » - Demande de modification du cahier des charges - Modification de l'aire géographique - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Rapport de la commission d'experts – Vote</p> <p>Le comité national a pris connaissance des demandes de modification transmises par l'ODG de l'AOP poiré « Domfront ». Ces modifications portent sur une extension de l'aire géographique, une description du produit complétée, la mise à jour de la partie délimitation géographique pour intégrer les éléments relatifs à sa révision, des ajustements avec les pratiques actuelles de production du Domfront et une harmonisation avec les autres CDC cidricoles.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la procédure nationale d'opposition et, en l'absence d'opposition à l'homologation du cahier des charges</p>
2025-CN344	<p>AOC « Cognac » - Modification du cahier des charges - Vote du Cahier des charges et lancement PNO</p> <p>L'ODG Cognac souhaite supprimer de son cahier des charges la disposition permettant de réaffecter au moment de la déclaration de récolte des surfaces initialement affectées au Pineau des Charentes vers le Cognac. L'ODG demande maintenant à intégrer le cépage Monbadon B en tant que cépage accessoire limité à moins de 10% de l'encépage. De plus, l'ODG souhaite obtenir le bénéfice de l'AOC pour les stocks d'eaux-de-vie constituées lors de l'expérimentation par le biais de l'inscription de la disposition suivante dans la rubrique « mesures transitoires » du cahier des charges.</p> <p>Le Comité National a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la Procédure Nationale d'Opposition et, en l'absence d'opposition, à l'homologation du cahier des charges. Le Comité national a donné un avis favorable à l'unanimité concernant la reprise des stocks des lots demandés sous réserve qu'ils aient passés avec succès un examen organoleptique de conformité.</p>
2025-CN345	<p>AOP « Bordeaux » et « Bordeaux supérieur » - Demande de modification des cahiers des charges - Rapport de la commission d'enquête – Vote - Mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p>

	<p>Les demandes de l'ODG visent à revoir les cahiers des charges « Bordeaux » et « Bordeaux supérieur » au regard des résultats des contrôles internes (simplification), de leur articulation avec le système hiérarchisé des appellations de Gironde (uniformisation) et à tenir compte de l'impact du changement climatique sur les vins (adaptation). Les demandes de l'ODG visent à revoir également le cahier des charges de l'appellation « Bordeaux » pour le compléter de conditions de production pour les vins rouges pouvant bénéficier de la mention « Claret ».</p> <p>Le Comité National a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la Procédure National d'Opposition et, en l'absence d'opposition, à l'homologation du cahier des charges.</p>
2025-CN346	<p>AOP « Saint-Pourçain » - Modification du cahier des charges – Rapport de la commission d'enquête</p> <p>La commission n'a pas souhaité donner suite à la proposition de l'ODG concernant la révision de la mesure transitoire (suppression de l'échéancier de restructuration).</p> <p>Les membres de la commission d'enquête rappellent l'historique du dossier, notamment la mise en place de mesures transitoires. Ils interpellent le comité sur l'exemption prévue dans le cahier des charges de l'AOP Saint-Pourçain, qui permet de revendiquer l'appellation sans respecter 75 % des densités de plantation sur les surfaces concernées, et ce jusqu'en 2025. La commission d'enquête souligne que de nombreux opérateurs n'ont engagé aucune démarche de restructuration. Le Comité National n'a pas souhaité soumettre le cahier des charges à une procédure nationale d'opposition dans l'immédiat, et appelle à la recherche d'un accord avec l'ODG. Le comité National a précisé qu'en cas de contrôle, des non-conformités devraient être appliquées.</p>
2025-CN347	<p>AOP « Gaillac » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Projets de cahiers des charges pour vote - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>Cette demande comprend notamment les modifications suivantes : l'ajout de dispositions agro-environnementales, l'introduction de cinq variétés d'intérêt à fin d'adaptation, ainsi que la modification des règles d'assemblage des vins blancs tranquilles. Plusieurs modifications concernent également le vin rouge primeur, afin d'apporter plus de souplesse aux opérateurs, et l'ajout du cépage Duras pour ce type de vin. La demande comprend également une modification de l'aire géographique : le « Noyau de Cunac » (8 communes) est de nouveau autorisé à vinifier des vins blancs et des vins mousseux.</p> <p>Le Comité National a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la Procédure National d'Opposition et, en l'absence d'opposition, à l'homologation du cahier des charges.</p>
2025-CN348	<p>AOP « Crémant de Bourgogne » - Demande de modification du cahier des charges Crémant de Bourgogne indications d'unités géographiques plus petites (UGPP) - Rapport final - Proposition de mise au vote du Comité National</p>

	Suite à un débat en commission permanente, le président du comité national a décidé de reporter ce dossier à un prochain comité national dans l'attente d'une analyse juridique complémentaire sur la provenance des liqueurs.
--	--

Demande de reconnaissance

2025-CN349	<p>AOC « Montpeyroux » - Demande de reconnaissance en AOP - Examen des réclamations sur l'aire parcellaire - Vote reconnaissance</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à l'unanimité pour la reconnaissance de l'appellation « Montpeyroux » (33 votes favorables sur 33 votants). Il a également donné un avis favorable au bilan de la délimitation parcellaire, le dépôt des plans de l'aire parcellaire délimitée de l'AOP « Montpeyroux » ainsi que le retrait de ceux de la DGC « Languedoc – Montpeyroux » et la reconnaissance en qualité d'ODG du « Syndicat de l'AOC Montpeyroux ».</p> <p>La reconnaissance de cette AOP « Montpeyroux » est l'aboutissement de travaux entrepris depuis plusieurs années, s'inscrivant dans le processus de hiérarchisation mis en œuvre au sein de l'appellation régionale « Languedoc ». Cette future appellation est portée par un collectif motivé et impliqué qui souhaite faire reconnaître la particularité de ses vins rouges produits sur un terroir spécifique « Montpeyroux » ou « Mont Pierreux ».</p>
-------------------	---

Questions diverses

2025-CN3QD1	<p>Lettre de Mission « Aire de Proximité Immédiate »</p> <p style="text-align: center;"><i>Présentation orale</i></p> <p>Le comité national a été informé que, suite à la relance des travaux du groupe de travail API, en remplacement de Bernard JACOB initialement membre de ce groupe pour la famille du négoce, il est proposé de désigner Jean Philippe ARCHAMBAUD pour le remplacer. Accord du comité national.</p>
--------------------	---